Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 59

Artikel: La question des ministères féminins

Autor: Choisy, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-252730

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

jour peut-être votre nation sera-t-elle aux prises avec un adversaire plus puissant:... s'il use envers vous de procédés inhumains, de quel droit invoqueriez-vous alors le secours d'autrui si vous restiez aujourd'hui insensibles à nos maux?

Vous n'avez point la force matérielle, vous n'avez point l'autorité des gouvernements, mais vous possédez l'influence profonde qui forme et réforme les sentiments des peuples.

A vos foyers, vous pouvez maintenir ou raviver dans les âmes le sens de la justice.

Du fond de notre abîme de douleur, nous vous supplions de nous secourir. O femmes des pays inviolés, ne demeurez point passives devant l'ardente prière de vos malheureuses sœurs de Belgique!

15 décembre 1916.

* * *

On nous a demandé de publier cet émouvant appel, sinon en entier, du moins dans ses passages essentiels, et c'est ce que nous avons fait de tout cœur. S'il n'est point signé — pour des motifs que l'on comprendra aisément! — le nom de celle chargée de le faire parvenir à ses destinataires, Mme J. Carton de Wiart, qui en atteste personnellement l'authenticité, et qui affirme qu'il exprime le vœu unanime des organisations féminines belges, est à lui seul une garantie. Et s'il se rapporte à des faits, vieux de près d'une année, c'est que la surveillance stricte exercée à la frontière l'a empêché de parvenir plus tôt entre nos mains.

Qu'allons-nous répondre, nous, femmes suisses, à ce que demandent de nous nos sœurs, femmes belges?

Encore une protestation!.... diront beaucoup, et non sans raison. Encore une manifestation forcément platonique, encore un coup d'épée dans l'eau! Que pourraient, en effet, toutes nos paroles, à nous qui n'exerçons aucune influence politique ou diplomatique, là où tant d'autres plus puissants ont échoué? et à quoi bon recommencer à discourir ou à pétitionner? Les femmes belges, d'ailleurs, ne savent pas, ne peuvent pas savoir — et le reconnaissent elles-mêmes — tout ce que notre presse, tout ce que certains de nos corps constitués ont exprimé sérieurieusement et durement à l'égard de ce crime que furent, que sont les déportations de civils. Et n'avons-nous pas fait plus pour la Belgique par des actes, qui valent mieux que des phrases vaines, en accueillant fraternellement chez nous, en hospitalisant, en adoptant des réfugiés, des fuyards, des pourchassés de ce malheureux pays? Combien de ménages modestes, combien de femmes au budget restreint, combien qui ont dû se priver pour cela, ont ouvert toute grandes les portes de leur foyer et de leur cœur à des familles, à des fillettes, à des enfants belges, sans rien leur demander en retour qu'un peu d'affection et pas trop d'exigences matérielles?

Ceci est parfaitement juste et vrai.

Toutefois, il est des indignations et des sympathies qu'il faut exprimer à toute force, qui gonflent trop le cœur pour qu'un cri ne s'en échappe pas comme un soulagement à la fois et une protestation. Quelle est celle d'entre nous qui ne l'a pas ressenti mille fois depuis trois ans? Et c'est à toutes celles-là que nous songeons en suggérant à nos Sociétés féminines et féministes locales[1] de donner une réponse — oh! bien modeste, et sans déclamation, à l'appel des femmes belges.

A l'heure où reprennent leurs activités, en ce mois de septembre, où se groupent leurs membres pour reprendre contact, après une dispersion de plusieurs semaines, ne pourraient-elles pas, en assemblée générale, en réunion mensuelle, en séance régulière quelconque, réserver à leur ordre du jour une place à cet appel? Le lire pour le faire connaître à chacune, pour que chacune le sente à elle directement adressé, puis rédiger une résolution de sympathie ou de protestation, et la soumettre à un vote dont on peut prédire l'unanimité? Car chacune pourrait ainsi donner essor à ce qui gronde au fond de son cœur ou qui mouille sse paupières, en bienfaisante communauté de sentiments avec ses voisines. Envoyer cette résolution aux femmes belges, il n'y faudrait pas songer: comment leur parviendrait-elle? Mais la confier, suivant les cas, à la presse locale, rappelant ainsi à un public plus étendu des souffrances qu'il ne faut jamais oublier, et exerçant ainsi « cette influence profonde qui forme et réforme les sentiments des peuples. » Et pouvoir ainsi affirmer tranquillement, conscientes de notre responsabilité, qu'à l'appel vibrant des femmes belges, les femmes suisses ne sont pas restées insensibles et muettes.

E. Gd.

[1] Nous ne parlons ici que des Sociétés *locales*, nos Associations suisses ne pouvant pas, en vertu même de leur caractère *national*, entrer dans cette voie. C'est pour elles une ligne de conduite mûrement étudiée, et dont elles ne peuvent s'écarter.

La question des ministères féminins

La question des ministères féminins est à l'ordre du jour un peu partout dans les milieux protestants, et l'on peut prévoir qu'elle recevra dans un avenir rapproché une solution pratique. Il y a quatorze ans, dans une causerie faite au « Séminaire d'activité chrétienne » de l'Evangélisation populaire de Genève, l'auteur de ces lignes proposait la création de *diaconesses auxiliaires*, c'est-à-dire d'un diaconat féminin se recrutant dans les milieux cultivés. Les temps n'étaient pas mûrs. L'idée que leurs filles porteraient un costume spécial, recevraient une rétribution en échange d'une activité régulière au service des enfants et des ménages pauvres, parut étrange et extraordinaire à beaucoup de familles.

Mais la guerre est venue, donnant une impulsion magnifique aux activités féminines, arrachant nombre de jeunes filles à une vie plus ou moins oisive ou vide, et les enrôlant au service des blessés et des victimes de la guerre. — En même temps, l'idée qu'une femme doit avoir une carrière comme un homme et s'y préparer par des études régulières, une carrière dans laquelle elle puisse développer toutes ses facultés et les mettre au service de la société, — cette idée s'imposait de plus en plus aux esprits clairvoyants.

Beaucoup de jeunes filles entrent chaque année comme étudiantes régulières à l'Université, font des études de lettres, de sciences, de médecine, plus rarement de droit. Pourquoi n'y en aurait-il pas aussi qui entreprendraient des études religieuses, théologiques, en vue d'exercer un ministère de diaconat, d'enseignement, d'éducation, d'évangélisation? Et cela d'autant plus que les vocations masculines sont loin de suffire aux besoins et que la guerre arrête en France le recrutement des étudiants en théologie et multiplie les vides dans le corps pastoral des Eglises réformées!

Ces considérations, — qu'il serait facile de développer plus longuement — ont amené les professeurs de la Faculté de théologie de l'Université de Genève à élaborer un plan complet d'études pour évangélistes, hommes et femmes, et pour les personnes désirant se préparer sérieusement à un travail religieux. Ces études auraient abouti à un diplôme. Des considérations politiques et universitaires ont empêché ce projet d'aboutir dans sa forme primitive. Mais le Consistoire de l'Eglise nationale protestante de Genève, comprenant l'importance des ministères féminins et des ministères auxiliaires à côté du pastorat proprement dit, étudie actuellement la proposition de conférer, dans certaines conditions, un *certificat d'études bibliques* à toutes les person-

nes (hommes et femmes) qui, pendant deux ans au moins, auraient suivi des cours préparant à l'enseignement religieux et à l'action morale et sociale au sein des paroisses et dans les œuvres missionnaires.

Cette *préparation théorique* aux ministères féminins se ferait dans les facultés de théologie par l'utilisation de cours existants et par des cours normaux dont plusieurs sont annoncés pour l'hiver prochain au programme de l'Université (cours sur l'Ancien et le Nouveau Testament d'après le texte de la Bible française).

Quant à la *préparation pratique*, on peut prévoir qu'elle variera beaucoup suivant les aptitudes des candidates. Une « diaconesse de paroisse » devra avoir fait des études complètes de garde-malade, une « catéchiste » devra connaître la pédagogie, une « évangéliste » devra non seulement étudier l'homilétique, l'art de composer un discours religieux, mais avoir les connaissances pratiques exigées d'une infirmière, une « secrétaire d'œuvre ou secrétaire de paroisse » devra avoir une instruction aussi complète que possible en matière d'économie politique et sociale, une future missionnaire devra s'initier à l'histoire des religions, et à beaucoup d'autres choses. Enfin les travaux féminins, les travaux du ménage, la tenue d'une maison, la comptabilité, seront dans la plupart des cas partie intégrante du programme de la préparation pratique aux ministères féminins. Ce programme devra être modifié et développé au fur et à mesure des expériences faites.

Un *Comité d'études*, composé d'une trentaine de dames et de messieurs, s'est constitué, et a nommé une *Commission d'action* de six membres. Plusieurs candidates se sont annoncées pour suivre les cours bibliques dès l'hiver prochain. Il faudra plus tard aider les personnes qui se voueront aux ministères féminins à trouver des situations appropriées à leurs capacités, dans lesquelles elles recevront une rétribution convenable.

On peut prévoir des oppositions, des objections de la part de certains milieux. Mais le mouvement est trop général dans les Eglises protestantes, il est trop profond, il répond trop complètement aux aspirations légitimes de nombre de jeunes filles, au besoin de plus en plus urgent de collaboration féminine dans les Eglises et les œuvres chrétiennes, pour qu'il ne triomphe pas de toutes les résistances. E. Choisy.

Je signale aux personnes que le sujet intéresse le rapport du prof. Henri Bois sur les Activités féminines, au Synode des Eglises réformées évangéliques de France, à Paris, en juin 1916, et la discussion soulevée dans le *Kirchenblatt* de la Suisse allemande (septembre-octobre 1916) par un article du pasteur K. Fuaton.

Ce que disent les journaux féministes.

Dans une lettre au député Mirabelli, M. Boselli, président du Conseil des ministres italien, écrit: « A l'égard du vote administratif des femmes, je crois qu'il ne doit y avoir ni doutes, ni retards, et qu'il faudra l'accorder immédiatement et à parité absolue de conditions avec le suffrage masculin. Quand au vote politique, je me demande encore s'il faut l'accorder immédiatement, ou après l'application du vote administratif, qui servirait alors de préparation et d'épreuve. Mais il est hors de doute que maintenant ou plus tard, le suffrage politique devra être admis. » *(La Française)*

Au Parlement italien vont s'ouvrir les débats sur un projet de loi tendant à supprimer l'autorisation maritale, et à conférer aux femmes des droits civils égaux à ceux des hommes.

C'est une véritable révolution dans l'ordre social de la péninsule. *(La Française.)*

En France, une décision ministérielle remplace désormais par des femmes, dans tous les services de l'administration centrale de la guerre, les secrétaires et plantons militaires, quelle que soit leur classe. Cette mesure, très justifiée, permet d'envoyer à des services plus utiles à l'avant une certaine quantité d'hommes solides et bien portants occupant ces emplois.

Le service de l'inspection générale des prisonniers de guerre au ministère de la Guerre n'avait pas attendu la décision ministérielle pour installer des femmes-plantons.

En Angleterre, il y a longtemps que cette mesure a été prise, et voit au ministère des Munitions, au service de M. Lloyd George, une fillette remplissant les fonctions d'huissier. *(Les Travailleuses.)*

La Société berlinoise pour l'hygiène de la race a récemment organisé une conférence sur le sujet de la santé avant le mariage. On recommande l'échange de certificats de santé entre époux. Le fait que ce certificat serait demandé aux personnes désireuses de se marier, relèverait l'importance d'une parenté saine et empêcherait quelques futurs époux de se marier en étant malades. *(Jus Suffragii.)*

La Fédération des Femmes radicales-socialistes et républicaines-socialistes demande entre autres au Parlement français de décréter les mesures suivantes:

1° Tout le pain sera fait par des femmes comme dans les fermes. Tous les boulangers du service armé iront au front.

2° Toutes les classes seront faites par des femmes, des retraités, des réformés.

3° Le service de l'administration des postes à l'intérieur sera assuré par des femmes, des retraités, des réformés.

4° Les services des banques, trésoreries, contributions, etc., seront assurés par des femmes, des retraités, des réformés.

(La Diane.)

Le Conseil national des Femmes autrichiennes ayant adressé une pétition pour obtenir l'admission des femmes à la faculté de droit de l'Université de Vienne, le Sénat académique lui a répondu que le moment était particulièrement inopportun pour aborder cette question! *(Zeitschrift für Frauenstimmrecht.)*

Une femme, Dr Johanna Westerdijk, a été nommée professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université d'Utrecht. *(Zeitschrift für Frauenstimmrecht.)*

La Fédération portugaise des Imprimeurs vient de prendre une détermination qui lui fait grand honneur: le projet d'empêcher par tous les moyens le fait que l'emploi de la femme puisse être un motif de réduction des salaires. Les ouvriers, disent-ils, ne doivent pas perdre de vue ce principe fondamental: « A travail égal, salaire égal. » *(La Française.)*

Le ministre français de l'Intérieur a jugé nécessaire de nommer une commission chargée d'étudier les moyens les plus propres pour lutter contre la propagation des maladies vénériennes. De cette commission font partie des médecins, des administrateurs, etc. Pas une femme n'a été invitée à participer à ses travaux. Il semble pourtant qu'en la matière, les femmes, qui depuis des années s'occupent de l'angoissante question de la prostitution, auraient pu apporter à cette assemblée des compétences aussi utiles à consulter que la plupart de ceux appelés à y siéger. Le président de la Fédération abolitionniste a adressé à ce sujet une remarque à M. Malvy. *(Bulletin Abolitionniste.)*

A Washington, le Comité de Défense nationale a nommé une commission, composée de femmes qui jouent un rôle éminent dans le mouvement féministe, pour l'assister dans ses travaux. Le but est d'aviser aux meilleurs moyens de tirer profit des forces féminines dans la conduite de la guerre. *(The Woman's Journal.)*

Dans une trentaine d'Etats de l'Amérique du Nord, il a été décidé d'accorder aux mères veuves des pensions qui leur permettent d'élever elles-mêmes leurs enfants, qu'il était de règle de placer dans des orphelinats. Le nombre des jeunes criminels a été considérablement réduit par cette mesure, les mères n'étant plus obligées de s'absenter toute la journée et pouvant surveiller elles-mêmes leur jeune famille. *(The Common Cause.)*

De Washington on annonce le décès de Mrs. Belva Lockwood, première femme avocate aux Etats-Unis. Par son obstination à conquérir dans un Etat après l'autre le droit d'exercer la profession du barreau, elle a frayé la voie aux autres femmes, qui ont fini par